



GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone A-7			
	RÉSIDENTIEL	RE - habitations en zone agricole		• (1)		
AGRICOLE	AA - agriculture	•				
	AB - élevage	•				
	AC - activités complémentaires	•				
	AD - activités agrotouristiques	•				
	AE - animaux domestiques	•				

GRILLE DES NORMES		Zone A-7		
		Groupe résidentiel	Autres groupes	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (mètres)	12	15
		marge avant d'un terrain d'angle ou transversal		
		marge de recul latérale min. (mètres)	3	6
		marge de recul arrière min. (mètres)	10	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étages)	1	1
		hauteur maximale (étages)	2	2
		hauteur maximale (mètres)	12	12
		exhaussement maximal (mètres)		
		façade minimale (mètres)		
		profondeur minimale (mètres)		
	RAPPORTS	superficie min. au sol (mètres carrés)	70	
		coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,3	0,4
	AUTRES NORMES	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire		
		PIIA		
AMENDEMENT	PAE			

DIVERS	Notes particulières et autres dispositions :		
		(1) Voir article 3.3 relatif à la définition des usages "RE" dans le règlement de zonage. Cette note prévaut pour tous ces types d'usages autorisés dans les zones "A".	



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

ZONE A-7

